



**Résolution 322 (1966)<sup>1</sup>**

**Exposé de M. Thant, Secrétaire Général des Nations Unies,  
devant l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, le 3  
mai 1966**

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Soulignant que la visite au Conseil de l'Europe de M. Thant, Secrétaire Général des Nations Unies, a constitué un événement d'une indéniable signification politique;
2. Reconnaisant les responsabilités mondiales auxquelles l'Europe se doit de faire face tant dans le domaine politique que dans le domaine du développement économique, social et culturel;
3. Estimant que le Conseil de l'Europe comme organisation régionale peut et doit jouer un rôle primordial en tant que pionnier et pilier européen de l'oeuvre universelle accomplie par l'O.N.U.;
4. Rappelant que le Secrétaire Général des Nations Unies a demandé une action complémentaire des Nations Unies et du Conseil de l'Europe tant dans le domaine économique et social que pour aborder les grands problèmes politiques;
5. Estimant qu'il est nécessaire de confier à ses différentes commissions le soin de suivre ceux des travaux des Nations Unies intéressant l'Assemblée, soit sur le plan de politique générale, soit dans le cadre plus particulier du programme de travail,
6. Demande que soit renforcée aux Nations Unies la coopération politique des nations représentées au Conseil de l'Europe, afin de la rendre plus constructive, notamment dans le sens indiqué par M. Thant dans son discours de Strasbourg;
7. Insiste pour qu'aucun effort ne soit négligé pour renforcer et conjuguer les activités du Conseil de l'Europe et des Nations Unies dans la mesure où elles sont complémentaires, et pour assurer l'efficacité des contacts du Secrétariat Général et des autres instances du Conseil de l'Europe avec les organisations affiliées et agences spécialisées des Nations Unies;
8. Charge la commission politique de créer une sous-commission à laquelle assisterait le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et qui aurait pour but d'assurer l'harmonisation des relations entre les deux organisations.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 27 septembre 1966 (11e séance) (voir [Doc. 2117](#), [Doc. 2117](#), rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1966 (12e séance).

